



Séance extraordinaire du quatrième mandat, 6 mai 2020 à 19 heures

Séance via Zoombinar en raison des mesures sanitaires liées au COVID19, transmise en direct au public (plus de 100 personnes ont suivi la séance)

Procès-verbal approuvé

Présents

Eric Eigenmann, président

Yasmine Atlas, vice-présidente

Anton Alekseev

Matteo Bächtold

Camille Bajoux

Julia Barbe

Sophie Brandon

Bernard Cerutti

Julien Chanal

Pierre Cosson

Michelle Cottier

Mathieu Crettenand

Andrea Dettwiler

Gahla Doerig

Valérie Dullion

Ruth Durrer

Pauline Emery

Giovanni Ferro Luzzi

Mathilde Fontanet

Nicolas Fornerod

Corine Frischknecht

Stéphanie Girardclos

Marine Girardin

Baptiste Gold (Nunes)

Didier Grandjean

Jean-Daniel Macchi

Olivier Maulini

Lara Mireskandari

Isabelle Monnay

Sébastien Muller

Mary O'Sullivan

Didier Picard

Cécilia Raziano

Léonore Saade-Augier

Sarah Schöll

Pascal Sciarini

Leonard Truscello

Frédéric Yvon

Valeria Wagner

Rectorat

Yves Flueckiger, recteur

Stéphane Berthet, vice-recteur

Céline Carrère, directrice

Brigitte Galliot, vice-rectrice

Antoine Geissbuhler, vice-recteur

Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice

Jean-Marc Triscone, vice-recteur
Didier Raboud, secrétaire général

Invité:

Marcelo Olarreaga, doyen de la GSEM

Excusé-e-s:

Céline Castellino

Secrétaire

Sophie Desjacques Carnegie

1. OUVERTURE DE SÉANCE

Le Président remercie les membres et le rectorat de leur présence dans cette période troublée et ouvre la séance.

1.1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

2. COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président salue la présence du doyen de la Faculté d'Économie et de Management, M. Marcelo Olarreaga, invité. Enfin, il salue le public, nombreux à suivre les débats, et lui indique qu'il peut transmettre ses questions ou préoccupations aux représentant-es de leurs différents corps à l'Assemblée. Il informe que la séance ordinaire du 20 mai aura lieu.

3. COMMUNICATIONS DU RECTORAT ET RÉPONSES AUX QUESTIONS

Le Président passe la parole au Recteur.

Le Recteur mentionne que les aides obtenues par des fondations privées pour les étudiant-es ont été complétées.

Mme Louis-Courvoisier ajoute que dans le contexte, des étudiant-es rencontrent des difficultés financières et que quelques 1000 demandes d'aide d'urgence sont parvenues, dont 23% en faveur des étudiant-es de la HES-SO Genève. A ce jour, 700 demandes ont été traitées. Le traitement de ces demandes a représenté un travail considérable et elle remercie les services qui se sont mobilisés qui se sont mobilisés pour apporter leur aide au Pôle social. A ce jour, 900'000 francs ont été versés pour une aide alimentaire, le paiement du loyer, du matériel informatique et des frais médicaux. Le soutien devra certainement se poursuivre jusqu'au mois d'août et d'autres soutiens sont recherchés. Elle salue le bel élan de solidarité au sein de l'université et la générosité des fondations.

Le Recteur relève la rapidité de l'action et remercie la mobilisation des équipes du Pôle social. L'ampleur de l'aide est conséquente, elle dépasse celle des autres universités suisses.

Le Recteur mentionne l'enquête menée par l'Observatoire de la Vie Etudiante. Il salue l'initiative de Mme Dell'Ambrogio qui permet au rectorat d'avoir à disposition des informations utiles sur l'enseignement à distance et la manière dont les étudiant-es ont traversé la crise. L'analyse des résultats est encore en cours. Il est très impressionné du nombre de personnes qui ont répondu à l'enquête, le taux de réponse étant de plus de 40%. Certains chiffres sont mentionnés par le Recteur, notamment la satisfaction de 82% des étudiant-es quant aux informations reçues sur l'enseignement à distance ; 71% des étudiant-es déclarent avoir plus de travail dans cette période particulière de cours à distance et de préparation d'examens ; 90% des étudiant-es déclarent avoir reçu les ressources nécessaires pour suivre les enseignements à distance et 72% déclarent que l'enseignement en ligne a été efficace pour la transmission de connaissances. Il serait intéressant de comparer ce résultat avec celui des enseignements en présentiel. Les connaissances semblent plus facilement transmissibles à distance que les compétences d'après les résultats de l'enquête. Il est impressionné par la résilience et le courage des étudiant-es et par le travail réalisé par les enseignant-es. Enfin, il relève que la réouverture des bibliothèques est souhaitée par de nombreuses personnes ayant besoin de ces ressources et des espaces dédiés au travail permettant une bonne connexion internet et un environnement calme.

Le Recteur mentionne qu'une task force nationale a été mise en place et que parmi les 35 expert-es, 7 proviennent de l'UNIGE. Cela relève la qualité de la recherche à l'UNIGE et aux HUG dans tous les domaines, sciences sociales et sciences exactes.

Le Recteur mentionne enfin les premières réflexions sur les leçons à retenir de la crise et cède la parole au vice-recteur Antoine Geissbuhler.

M. Geissbuhler explique qu'il a semblé important au rectorat de mener une réflexion sur les leçons apprises de cette crise et de voir comment elles peuvent nous projeter vers l'avenir. Il s'agirait de mener une réflexion en 3 phases :

- faire remonter les témoignages, les expériences vécues par les différents membres de la communauté universitaire par le biais d'entretiens et de questionnaires. Il est nécessaire pour réussir de mobiliser les différentes composantes de la communauté universitaire et de collaborer avec les différents corps constitués ;
- identifier les thématiques qui nécessiteraient une réflexion plus approfondie suite à la récolte d'information de la première phase. Des groupes de travail examineront les thématiques et feront des propositions sur les enjeux organisationnels, les outils à développer, les processus qui pourraient être développés au sein de l'institution ;
- discuter et valider les propositions dans les organes stratégiques et participatifs de l'UNIGE avant la mise en œuvre de projets pour l'institution.

Des informations vont circuler invitant les personnes à participer à ces différents processus. Il souhaite une discussion avec l'Assemblée pour avancer de manière coordonnée.

Le Président remercie le vice-recteur de ces informations.

4. SUIVI DES DÉCISIONS EN PÉRIODE DE CRISE SANITAIRE

Le Président remercie le Doyen de la GSEM d'être présent et de répondre aux questions de l'Assemblée sur la problématique de l'organisation des examens dans sa faculté, sujet qui a occupé les médias récemment. Il cède la parole à M. Gold.

M. Gold remercie le Doyen d'être présent. Il dresse un rappel des faits concernant l'organisation des examens à la GSEM et la volonté de la faculté d'utiliser un outil intrusif pour contrôler les étudiant-es. Lors de la dernière séance, le Recteur avait noté les craintes des étudiant-es, notamment en ce qui concerne leur droit à l'image et à la protection des données. M. Gold rappelle qu'il avait également mentionné que si nécessaire, les autorités judiciaires seraient saisies pour défendre les droits des étudiant-es. Le 24 avril, les étudiant-es ont appris qu'ils devraient passer leurs examens par le biais d'un logiciel français TestWe programmé pour prendre des photos toutes les 3 secondes et ne pas permettre que l'étudiant-e accède à l'intégralité du contenu de son ordinateur en bloquant toutes les fonctionnalités par la prise de contrôle de l'ordinateur personnel de l'étudiant-e. TestWe est soumis à la législation européenne de la protection des données et non pas à la législation suisse en la matière. Mme Mireskandari et M. Gold ont consulté un professeur expert en sécurité de l'information ainsi que deux avocats spécialistes de la protection des données afin de savoir précisément comment défendre les droits des étudiant-es. Une dénonciation auprès du Ministère Public Genevois pour tentative de violation du secret de fonction, dont on attend la réponse, ainsi que le Préposé cantonal à la Protection des Données et à la Transparence (PPDT) pour les alerter d'une potentielle violation du droit au détriment des étudiant-es. Suite à ces démarches, le décanat de la GSEM a informé les étudiant-es d'adaptations du logiciel TestWe, toujours insatisfaisantes, eu égard aux droits des étudiant-es.

Enfin, M. Gold estime que le décanat a utilisé l'extorsion de consentement des étudiant-es qui avaient jusqu'au 5 mai pour donner leur consentement à l'utilisation du logiciel TestWe ; sans ce consentement, l'examen serait organisé en présentiel. L'utilisation du logiciel est donc maintenue par la faculté. S'adressant au doyen, aux membres de la GSEM ainsi qu'au rectorat, il déplore que la confiance et la bienveillance tant mises en avant dans les propos ne s'appliquent pas dans ce cas précis et que les étudiant-es soient présumé-es comme de potentiels tricheurs. Il demande ensuite au doyen pourquoi seule la GSEM a fait le choix de ce logiciel.

M. Olarreaga remercie l'Assemblée de l'invitation et M. Gold des éléments présentés. Il souhaite expliquer les raisons qui ont conduit la faculté à choisir le logiciel TestWe. Le premier avantage est qu'il ne nécessite pas de connexion internet et qu'il n'introduit par conséquent aucune inégalité de traitement entre l'étudiant-e qui dispose de la fibre optique par rapport à celui-celle qui a un simple modem : les conditions seront les mêmes, l'examen se faisant hors ligne. Le deuxième avantage de ne pas avoir besoin de connexion internet est de limiter les risques de perte d'informations et d'annulation d'examen. Le troisième avantage, est celui de ne pas avoir de limite de temps dans l'examen pour des raisons techniques liées aux connexions internet. Il relève que, pour assurer des examens en ligne, il est nécessaire d'apporter un support technique ; ce sujet n'a pas encore été abordé. L'équipe IT de la faculté n'a pas considéré être capable de prendre cette responsabilité au vu du nombre important d'étudiant-es. TestWe a la capacité de fournir un support technique à des milliers d'étudiant-es en direct ainsi qu'aux professeur-es. Enfin, et c'est peut-être le point le plus

sensible, le contrôle d'identité. Tous les examens nécessitent une vérification d'identité et la GSEM ne compte pas y déroger. Il y a environ 77 examens à la prochaine session et seuls 27 seront concernés par TestWe. Les examens à effectifs réduits permettent un contrôle d'identité facile. Dans un examen qui compte 600 étudiant-es, le contrôle est compliqué. Ce sont des examens techniques, professionnalisants, avec une faible composante de réflexion, essentiellement des calculs mathématiques et des probabilités. Tous les examens seront des QCM et il est nécessaire de contrôler que la personne qui répond aux questions est bien l'étudiant-e inscrit-e. La recherche d'une plate-forme adéquate a été faite à la demande du collège des professeur-es et de certain-es étudiant-es. Seul TestWe répondait aux critères recherchés. En ce qui concerne la confiance, la faculté a toute confiance en ses étudiant-es et c'est pourquoi elle a souhaité mettre en place ce système. Le Doyen demande au Président s'il souhaite qu'il poursuive.

Le Président remercie le Doyen et lui demande des éléments sur les questions juridiques, M. Gold ayant fait état d'expertises en défaveur de TestWe. Il souhaiterait savoir si le service juridique de l'université a donné son avis sur la validité juridique des outils déployés et si la faculté ne craint pas de nombreux recours en cas d'échec.

M. Olarreaga déclare avoir également consulté des juristes sur ces questions. La faculté n'a pas consulté le Préposé cantonal mais a tenu compte de son avis suite à la sollicitation des étudiant-es. Il reconnaît que des erreurs ont été commises et il en assume la responsabilité comme personne et comme Doyen. La plate-forme TestWe a été adaptée aux demandes du PPDT. Par exemple, l'accès internet aux examens posait problème aux professeur-es qui craignaient que les réponses se trouvent en ligne. TestWe proposait la possibilité de « close book » qui a été abandonnée suite aux recommandations du PPDT. Le nombre de photos prises a également été modifié et limité à quelques dizaines de clichés par examen. Les étudiant-es auront accès à ces photos qui seront détruites 2 mois après l'envoi du procès-verbal d'examen ; toutes les informations sont cryptées. Seules 3 personnes au sein de faculté auront accès aux photos, les professeur-es ne pourront les consulter.

Le Président relève que ces questions se sont posées pour toutes les facultés mais que la GSEM a résolu le problème différemment. Il cède la parole au Recteur.

Le Recteur relève la particularité des examens de première année en GSEM qui a conduit à ces choix. Il souhaite revenir à l'intervention de M. Gold. La LIPAD, à son article 4, lettre b, mentionne que les données biométriques ne sont pas considérées comme données sensibles. C'est important de le relever. Il souligne encore que la population n'est pas en quarantaine mais en semi-confinement et que dès le 11 mai une reprise progressive des activités est prévue et que le 8 juin, les cours devraient reprendre en présentiel si tout se passe bien. Dans une ordonnance du Conseil fédéral il était spécifié que les examens programmés peuvent avoir lieu avec les précautions d'usage, possibilité confirmée par le médecin cantonal.

Le Président redonne brièvement la parole à M. Gold pour une duplique. Il souhaite avancer et ne pas traiter uniquement cette question importante des examens à la GSEM. Il rappelle que l'Assemblée n'a pas le pouvoir de trancher cette question mais seulement de lui apporter des réponses et de lui donner une certaine résonance.

M. Gold est d'accord que l'Assemblée n'a qu'un pouvoir consultatif, toutefois il s'agit de violation des droits au sein de l'UNIGE et cela pourrait constituer un précédent. En réponse au recteur sur la LIPAD et son art.4, lettre b, qui ne considère pas aujourd'hui les données biométriques comme sensibles, il s'étonne que le Recteur s'en accommode pour justifier les pratiques d'examen en GSEM. Il remercie le Doyen de son intervention. Les avantages de la plate-forme choisie en GSEM sont en effet positifs, TestWe pourrait sembler être un bon outil s'il respectait les droits fondamentaux. Les autres facultés font appel à Moodle sans contrôle alors que la GSEM s'entête dans l'utilisation d'un logiciel qui n'offre pas toutes les garanties. Si les services IT de la faculté ne peuvent assurer le support technique, alors il aurait suffi d'adapter les examens en conséquence. Il existe d'autres facultés où les examens s'adressent à plus de 600 étudiant-es, la GSEM n'est pas un cas isolé qui légitime de faire cavalier seul. Quant au contrôle d'identité, le principe n'est pas remis en question ; le problème est la méthode et la disproportion du contrôle par rapport aux risques. Il souhaiterait savoir combien l'UNIGE a dépensé pour l'utilisation de TestWe en comparaison de l'utilisation d'une webcam via zoom ou Moodle, sans enregistrement et dans le respect de la loi. Il estime que si les juristes de l'UNIGE ont déclaré qu'il n'existait pas de problème dans l'utilisation de ce logiciel, il conseille de consulter d'autres juristes puisque le protocole mis en place était en totale violation des règles selon le PPDT. Si l'erreur émanait d'un-e employé-e, elle serait acceptable mais le Doyen d'une faculté de l'UNIGE, institution étatique renommée, ne peut ignorer la loi.

Le Président le remercie et passe la parole au Doyen pour la réplique.

Le Doyen indique que la faculté est prête à intégrer les solutions du PPDT et que le dialogue est ouvert. Une solution aux différents problèmes sera trouvée. Sur le consentement des étudiant-es, il semble acquis, le délai de réponse était au 5 mai. Il a été prolongé à la fin de la semaine pour les personnes qui n'avaient pas répondu. Il ne s'agissait pas de mettre la pression sur les étudiant-es mais le délai était lié aux examens en blanc qui commencent demain. Après toutes les polémiques, il fallait que les étudiant-es puissent prendre une décision éclairée. Les étudiant-es qui ne souhaiteraient pas donner leur consentement, de plein droit, pourront venir en salle à Uni Mail pour passer les examens en présentiel de manière sécurisée. A ce jour, seule une cinquantaine d'étudiant-es n'ont pas donné leur consentement. Cela est gérable au sein de la faculté pour organiser la session ; les examens seront sur papier.

Le Président remercie les intervenants, il estime que les points de vue ont pu se donner à entendre. L'alternative de choix donnée aux étudiant-es lui semble positive. M. Gold voulant reprendre la parole, le Président la lui cède en lui demandant d'être bref.

M. Gold est satisfait que le Doyen assume la responsabilité de ses erreurs mais elle devrait prendre la forme de l'abandon de ce logiciel et, ainsi, ne viole pas les droits fondamentaux des étudiant-es.

Le Président demande si des membres de l'Assemblée souhaitent intervenir sur le même sujet.

Mme Atlas souhaite au nom des membres du CCER exprimer d'une voix unanime, son vif étonnement face à l'approche solutionniste adoptée par la GSEM. Cette situation pose également une question de gouvernance dans la mesure où le rectorat laisse à une faculté particulière l'autonomie d'écorner potentiellement l'image de l'ensemble de l'institution.

M. Truscello remercie Mme Mireskandari et M. Gold du travail accompli. Il est surpris de constater que le décanat de la GSEM était prêt à ne pas respecter la LIPAD et la Charte d'éthique dans le seul but d'éviter la tricherie de certain-es étudiant-es. Cela le surprend, tout comme le silence assourdissant du corps professoral dans cette discussion. Il remercie le CCER de sa prise de position.

Le Président remercie le Doyen d'avoir participé à la séance extraordinaire de l'Assemblée et d'avoir confronté les avis divergents.

Le Recteur indique que l'université n'a jamais eu l'intention de violer la LIPAD. L'autonomie donnée aux facultés est nécessaire afin que chacune trouve les meilleurs moyens de s'adapter par rapport aux disciplines enseignées. Les facultés ont toujours adopté les modalités qui leur semblaient adéquates et pertinentes. Il s'agissait de la même intention dans le cas précis. Il reste persuadé qu'il s'agit de la meilleure manière d'agir plutôt que d'imposer un type d'examen. Les lignes directrices ont été données par le rectorat. Il salue le travail des facultés, y compris la GSEM, pour trouver les meilleures solutions pour les étudiant-es. Il relève également le travail du personnel, la résilience très impressionnante des étudiant-es. Il appelle à l'union en période de difficulté.

Mme Doerig au nom de la CUAE relève que les directives du rectorat à propos des examens mettaient en avant le principe de bienveillance. En voulant peut-être aller trop vite, la GSEM a ajouté du stress au travail des étudiant-es dans une période délicate et elle le déplore. La capacité de résilience des étudiant-es, même si le terme lui semble trop connoté, lui semble une bonne excuse pour les laisser se débrouiller. Le rectorat a le pouvoir, pas les étudiant-es. Il aurait dû éviter cette situation.

M. Chanal demande, suite aux échanges avec le Doyen, si compte tenu des doutes judiciaires qui subsistent, le rectorat soutient et continue de soutenir le décanat de la GSEM dans la poursuite de l'utilisation de l'outil TestWe pour les examens ou s'il lui retire son soutien et demande à la GSEM de prévoir une solution alternative.

Mme Cottier n'a pas étudié la conformité du logiciel incriminé et le cadre juridique en vigueur. Elle s'exprime de manière générale. Il lui semble important, tant pour les enseignant-es que les étudiant-es, d'avoir accès à un avis de droit publié du PPDT pour s'assurer de la conformité de l'outil avec la législation en vigueur. Dans le débat qui va suivre, il lui apparaît que la protection de la personnalité est une question centrale pour la réflexion à mener, pas seulement pour les étudiant-es. Les professeur-es ont également des soucis par rapport à la protection de leur personnalité. Une réflexion sur cette question fondamentale sera bienvenue.

Le Recteur répond à Mme Doerig sur la bienveillance. Il confirme que le rectorat a envoyé un message à l'ensemble du corps professoral en ce sens afin de tenir compte des conditions très particulières des étudiant-es dans cette période de confinement. Sur l'interpellation de M. Chanal, le rectorat soutient la faculté dans sa recherche d'une solution qui s'adapte à ses besoins et au cadre légal. Tous les ajustements seront entrepris pour être conforme à la législation et à la LIPAD. Enfin, en ce qui concerne l'intervention de Mme Cottier, la transformation vécue a été abrupte. De

quelques cent vingt personnes qui pratiquaient le télétravail à l'université, c'est aujourd'hui six mille personnes qui le pratiquent. La totalité des enseignements a été mise en ligne. La technologie avance très vite, des solutions technologiques émergent pour répondre à des problèmes et le cadre juridique se met en place plus lentement.

Le Président remercie le Recteur. Il demande à Mme Doerig si les signataires sont satisfaits des réponses du rectorat aux questions posées et s'excuse de n'avoir pas abordé le point plus tôt dans l'ordre du jour.

Question au rectorat de Mmes Gahla Doerig et Pauline Emery, représentantes de la CUAE à l'Assemblée

Questions toujours en suspens concernant les examens universitaires de juin 2020.

Les communications faites jusqu'à présent concernant le maintien des examens et la non-comptabilisation de l'échec ou de l'absence à ceux-ci sont des directives générales données aux facultés qui réfléchissent actuellement à leur mise en œuvre.

Avant que le rectorat n'annonce sa décision, la CUAE a publié une prise de position mettant en avant les problématiques que rencontrent de nombreux.e.s étudiant.e.s suite aux changements induits par le COVID-19. Cette prise de position conclut que la solution la plus égalitaire et prenant réellement en compte les personnes les plus atteintes par la situation actuelle serait la validation en bloc des enseignements auxquels nous sommes inscrit.e.s, ainsi que le maintien de la session à des fins d'auto-évaluation.

Si les raisons qui ont poussé le rectorat à ne pas adopter nos solutions sont explicites (idée de "valeur de crédits" pesant lourd face au bien-être étudiant par exemple), les nombreuses questions que nous avons soulevées dans notre prise de position restent sans réponse. De plus, de nouvelles interrogations découlent des dernières recommandations.

Ainsi, ces questions vous sont adressées par les secrétaires de la CUAE qui siègent à l'AU suite à l'assemblée des délégué.e.s du 7 avril 2020.

Nous nous questionnons donc sur la mise en application de la tentative non-comptabilisée si échouée ou non effectuée en juin :

- *Si une personne n'est pas inscrite en juin, peut-elle s'inscrire à la session de rattrapage d'août ?*
- *Si une personne rate la session d'août, cela compte-t-il pour une tentative même si elle ne s'est pas présentée en juin ?*
- *Si une personne décide de ne pas passer les examens de ce semestre, peut-elle poursuivre sa formation dans le degré suivant, au semestre d'automne, et refaire uniquement celui de printemps l'an prochain ?*
- *Si une personne rate les examens, sa tentative ne sera pas comptabilisée, mais pourra-t-elle entrer dans l'année suivante en admission conditionnelle et refaire ses examens en janvier ou en juin prochain, ou devra-t-elle obligatoirement refaire son semestre de printemps au préalable ?*
- *Les personnes mobilisées, ou dans l'incapacité de suivre les cours chez elles, devront-elles réussir obligatoirement les examens en août pour poursuivre normalement leur cursus ou pourront-elles s'inscrire aux cours qu'elles avaient prévu de suivre en automne ?*
- *Les personnes en admission conditionnelle doivent-elles toujours valider le quota de crédits pour passer l'année ?*
- *Même question pour les études dont le passage est conditionné à un minimum de crédits.*

Evaluation :

- *Sans accès à la bibliothèque (et aux archives), la recherche s'avère compliquée. Est-ce que cela sera pris en compte dans l'évaluation et comment ?*
- *Pouvez-vous garantir que tout.e.s les étudiant.e.s devant rendre un travail de fin de cycle auront un délai supplémentaire ?*
- *Dans de nombreuses facultés, les inscriptions aux examens ont été fermées avant les directives données par le rectorat. Seront-elles réouvertes ? En effet, les étudiant.e.s ne peuvent définir s'ils veulent passer ou non des examens sans savoir dans quelles conditions ils pourront les passer.*
- *Est-ce que vous donnez la garantie aux étudiantes que les modalités d'examens seront les mêmes à cette session (mai-juin) qu'à la session extraordinaire (août-septembre).*
- *Est-ce que les dérogations qui seront demandées par les étudiant.e.s se retrouvant dans des situations difficiles seront considérées de manière plus souples que d'habitude ?*
- *De la même manière, comment les oppositions seront-elles gérées, sachant que de nombreux.e.s étudiant.e.s feront opposition à des notes considérées comme injustes au vu des conditions ? Comment garantir que ces oppositions seront jugées de manière correcte ? Serait-il pertinent que des étudiant.e.s fassent partie de ces commissions d'opposition pour pouvoir apporter un regard "de terrain" sur les conditions d'études ?*
- *Pour les personnes qui sont en mobilité, l'université peut-elle se mobiliser pour alléger les conditions pour valider ce module ? En tenant compte du fait que les conditions d'enseignements et d'examens ne sont pas forcément aussi bonnes que celles de l'UNIGE. Des négociations entre les universités prenant part à la*

convention de Lisbonne ont-elles lieu? Existe-t-il des discussions concernant la situation des étudiant.e.s qui doivent augmenter leur moyenne afin de partir en mobilité ?

REPONSE DU RECTORAT

En préambule, et suite à l'assemblée de l'Université de mercredi 8 avril, nous avons pu vérifier que toutes les facultés et tous les centres ont pris en considération le point de vue des étudiant-es pour l'organisation de la prochaine session d'examens. Leurs associations ou leurs représentantes au sein des conseils participatifs ont été intégrées dans les discussions. Nous avons ainsi atteint un niveau sans précédent de concertation et de coordination dans l'organisation des examens pour la prochaine session du mois de mai-juin. Les circonstances particulières que nous traversons expliquent l'intensité de ce dialogue qui mérite d'être relevé.

Nous nous questionnons donc sur la mise en application de la tentative non-comptabilisée si échouée ou non-effectuée en juin :

• Si une personne n'est pas inscrite en juin, peut-elle s'inscrire à la session de rattrapage d'août ?

Une personne non inscrite aux examens de juin peut tout de même passer des examens à la session de rattrapage du mois d'août, sauf lorsque le règlement d'étude prévoit explicitement que la session de rattrapage du mois d'août n'est ouverte qu'aux étudiant-es inscrit-es à la session du mois de mai/juin. Compte tenu de la diversité des règlements, il appartient aux étudiant-es de vérifier ce point auprès des facultés ou centres concernés. A noter qu'en cas de congé d'un semestre octroyé pour le semestre de printemps, il n'est pas possible de se présenter aux sessions d'examens consécutives de mai-juin et d'août-septembre.

• Si une personne rate la session d'août, cela compte-t-il pour une tentative même si elle ne s'est pas présentée en juin ?

Les points 5 et 6 de la Directive du rectorat ne s'appliquent pas à la session d'août-septembre. Si une personne rate la session d'août, cela comptera a priori comme une tentative. La directive du Rectorat précise le cadre général de la session de mai-juin, elle ne se substitue pas aux règlements d'études en vigueur qui font foi.

• Si une personne décide de ne pas passer les examens de ce semestre, peut-elle poursuivre sa formation dans le degré suivant, au semestre d'automne, et refaire uniquement celui de printemps l'an prochain ?

Si une personne pose une demande de congé pour le semestre de printemps, les conditions de reprise sont fixées avec les facultés ou les centres concernés selon les règlements.

• Si une personne rate les examens, sa tentative ne sera pas comptabilisée, mais pourra-t-elle entrer dans l'année suivante en admission conditionnelle et refaire ses examens en janvier ou en juin prochain, ou devra-t-elle obligatoirement refaire son semestre de printemps au préalable ?

Cela dépend des règlements d'études, à voir avec les facultés ou centres concernés.

• Les personnes mobilisées, ou dans l'incapacité de suivre les cours chez elles, devront-elles réussir obligatoirement les examens en août pour poursuivre normalement leur cursus ou pourront-elles s'inscrire aux cours qu'elles avaient prévu de suivre en automne ?

Ces personnes peuvent demander un semestre de congé dans le délai prévu, sans justificatif.

Dans ce cas, elles ne pourront pas se présenter à la session d'août-septembre. Les conditions de reprise sont à voir avec les facultés ou centres concernés.

• Les personnes en admission conditionnelle doivent-elles toujours valider le quota de crédits pour passer l'année ?

La Directive s'applique également aux personnes en admission conditionnelle, les modalités sont à voir avec les facultés ou centres concernés.

• Même question pour les études dont le passage est conditionné à un minimum de crédits.

Même réponse que précédemment. Evaluation :

• Sans accès à la bibliothèque (et aux archives), la recherche s'avère compliquée. Est-ce que cela sera pris en compte dans l'évaluation et comment ?

Cela est pris en compte par les enseignant-es dans leurs nouvelles modalités d'évaluation, qui sont elles-mêmes validées par les décanats et les directions de centre.

• Pouvez-vous garantir que tout.e.x.s les étudiant.e.x.s devant rendre un travail de fin de cycle auront un délai supplémentaire ?

A priori les calendriers académiques sont maintenus, mais les travaux de fin de cycle devant être rendus pour mai-juin rentrent dans le cadre de la directive. Une prolongation est donc envisageable si nécessaire.

• Dans de nombreuses facultés, les inscriptions aux examens ont été fermées avant les directives données par le rectorat. Seront-elles réouvertes ? En effet, les étudiant.e.x.s ne peuvent définir s'ils veulent passer ou non des examens sans savoir dans quelles conditions ils pourront les passer.

Non, les calendriers académiques sont maintenus, y compris les délais d'inscription aux examens.

Les cours ont commencé depuis février, les modalités des examens seront connues au plus tard le 28 avril. En revanche, il est possible de demander un semestre de congé avant le 30 avril, une fois les modalités d'examens définitivement connues. En revanche, ils et elles ne pourront pas s'inscrire à de nouveaux examens pour lesquels ils et elles n'avaient pas prévus de s'inscrire.

• Est-ce que vous donnez la garantie aux étudiantes que les modalités d'examens seront les mêmes à cette session (mai-juin) qu'à la session extraordinaire (août-septembre).

Les modalités d'examens des deux sessions seront annoncées au plus tard le 28 avril. Elles sont fixées sous réserve de l'évolution sanitaire. Ainsi, un examen oral de 15 minutes via zoom pourra être transformé en un

oral de 15 minutes en présentiel, si la situation devait le permettre d'ici la mi-mai. Mais cela devra rester un oral. La modalité demeure mais le support peut changer en fonction des conditions sanitaires. En revanche, les étudiant-es devront attendre la validation par les décanats et directions concernés et les communications y relatives pour savoir si les modalités de mai-juin seront les mêmes que celles d'août-septembre.

• Est-ce que les dérogations qui seront demandées par les étudiant.e.s se retrouvant dans des situations difficiles seront considérées de manière plus souples que d'habitude ?

Oui, puisque toutes les demandes de congé d'un semestre seront acceptées et que les étudiantes en échec lors de la session de mai-juin (à l'exception des concours) ne seront pas pénalisées, leurs tentatives n'étant pas comptabilisées. En outre, les absences seront automatiquement excusées.

• De la même manière, comment les oppositions seront-elles gérées, sachant que de nombreux.e.s étudiant.e.s, feront opposition à des notes considérées comme injustes au vu des conditions ? Comment garantir que ces oppositions seront jugées de manière correcte ? Serait-il pertinent que des étudiant.e.s fassent partie de ces commissions d'opposition pour pouvoir apporter un regard "de terrain" sur les conditions d'études ?

Les oppositions seront traitées normalement par les organes compétents pour le faire, au regard des dispositions réglementaires applicables, sans aucun changement quant à leur nature ou à leur composition. En l'état, rien ne permet d'affirmer que les « notes seront considérées comme injustes », les évaluations tenant compte des circonstances particulières de ce semestre de printemps.

• Pour les personnes qui sont en mobilité, l'université peut-elle se mobiliser pour alléger les conditions pour valider ce module ?

Pour les étudiant-es IN, toutes nos universités partenaires ont été informées du passage à l'enseignement en ligne et des lignes directrices établies par le rectorat pour les examens. Les étudiant-es IN qui sont retourné-es chez elles ou chez eux sont traité-es comme nos étudiants et étudiantes régulières en ligne par les facultés. Pour les étudiant-es OUT qui sont rentré-es à Genève, certain-es ont réintégré les cours de leur faculté et les autres suivent des cours en ligne de leur faculté d'accueil. C'est l'Université d'accueil qui fixe les règles de réussite.

Certains de nos partenaires nous ont annoncé que les étudiant-es en mobilité n'obtiendront pas une note mais une simple indication de « pass/fail ». Les facultés ont été sollicitées à ce sujet et ce mode de fonctionnement ne semble pas leur poser problème. Il va sans dire que nous analyserons avec attention tout dossier qui nous serait soumis mentionnant que nos étudiant-es n'ont pas eu un traitement équitable compte tenu de la situation. Pour le reste nous avons contacté tous les étudiant-es en mobilité IN et OUT, presque toutes et tous continuent la mobilité en ligne ; nos partenaires ont également organisé les cours et examens en ligne. Les seules mobilités annulées sont celles qui n'ont pas démarré, par exemple en

Allemagne et au Japon pour les étudiant-es OUT et celles dont le semestre sur place démarrait plus tard comme l'Australie pour les étudiant-es IN. Notre service de la mobilité académique suit de près les étudiant-es en mobilité et est également en contact régulier avec nos partenaires. Plus de 250 messages de nos partenaires concernant l'évolution de la situation en lien avec le COVID-

19 ont été reçu par ce service qui est aussi en contact quotidiennement avec les conseillers et conseillères aux études pour régler les situations plus complexes.

• En tenant compte du fait que les conditions d'enseignements et d'examens ne sont pas forcément aussi bonnes que celles de l'UNIGE. Des négociations entre les universités prenant part à la convention de Lisbonne ont-elles lieu ?

A ce stade, il n'y a pas eu de négociation entre les universités prenant part à la convention de Lisbonne, il y a eu de notre part un échange d'information sur les dispositions prises à Genève et certaines universités nous ont informé des mesures prises chez elles. Relevons que la plupart des Facultés ne mettent pas de note, mais donnent une équivalence pour la mobilité, ce qui limite l'impact d'éventuelles différences dans les conditions d'enseignement.

• Existe-t-il des discussions concernant la situation des étudiant.e.s qui doivent augmenter leur moyenne afin de partir en mobilité ?

Cela sera fait une fois les modalités d'examen au sein de chaque structure clairement définie. Et cette question dépend fortement de nos partenaires (essentiellement Amérique du Nord).

De plus, par la crainte que les serveurs ne soient surchargés durant la période d'examens, il a été recommandé à certaines facultés de les déplacer hors session, lorsque cela était possible, généralement avant celle-ci :

• Ainsi, plusieurs personnes se sont tournées vers nous, car un de leur examen a été avancé en pleine période de ramadan- Est-t-il possible pour ces personnes de demander une dérogation ?

A voir avec les facultés et les centres concernés mais nous rappelons que, quelle que soit la raison, un-e étudiant-e qui ne se présente pas sera excusé-e. Ils et elles peuvent également demander un semestre de congé (avant le 30 avril).

• Pour d'autres, cela tombe en même temps que les examens B2 de langues. Quelles dérogations seront possibles pour ces personnes qui ne pourront pas, dans la situation actuelle, préparer correctement ces examens, mais qui en ont cependant besoin pour la suite de leur cursus ?

Ces questions doivent être discutées avec les facultés et les centres concernés ainsi qu'avec la

Maison des Langues (mdl@unige.ch) pour trouver des solutions en cas de chevauchement d'horaires d'examens par exemple.

• **Pour certains, cela tombe sur une période de plusieurs remises de dossiers conséquents, car les crédits du cours seront évalués d'après ces rendus de dossier. Quelles souplesses seront possibles pour ces étudiant.e.x.s ?**

Nous avons conscience de ces surcharges, les facultés et les centres essaient d'échelonner au mieux. A noter qu'en cas de non rendu d'un travail, cela sera automatiquement excusé et la tentative sera annulée.

• **Et plus généralement, quelle est la logique d'avancer les examens alors que le Recteur annonçait dans son premier mail le report de la session d'une semaine ?**

La décision du Rectorat est de respecter les calendriers académiques des différentes structures.

Si les modalités d'un examen ont été modifiées et passent en contrôle continu, l'évaluation doit se faire pendant le semestre et non la session d'examen. Le contrôle continu présente certains avantages pour les étudiant-es, cf. réponse suivante.

• **Nous nous trouvons dans une situation particulièrement difficile pour tout le monde, pourquoi est-ce sur les épaules des étudiant.e.x.s que retombent les solutions trouvées pour éviter une surcharge informatique, dont ces derniers ne sont absolument pas responsables ?**

Les travaux continus constituent une forme d'évaluation possibles à l'UNIGE et sont souvent privilégiés dans des cours avec peu d'inscrits. C'est également une forme d'examen plus souple pour un grand nombre d'étudiant-es en confinement avec charge familiale ou difficulté à maintenir une connexion de plusieurs heures dans une journée. Ils permettent plus de souplesse d'organisation personnelle en ces temps particuliers.

• **Nous nous questionnons également sur ce qu'il adviendrait si un examen rencontrait un bug du service informatique de l'Unige ?**

C'est l'un des défis majeurs que relève la DISTIC et qui l'a conduite à choisir des solutions techniques éprouvées et robustes. Les conséquences d'un éventuel bug dépendront bien sûr de sa nature et de son impact sur le déroulement de l'examen.

• **Dans le même sens, si une personne rencontre un problème informatique individuel durant un examen, comment cela sera-t-il pris en compte ?**

Cela dépend du problème mais en cas d'échec la tentative ne sera pas comptée.

• **Beaucoup d'étudiant.e.x.s n'ont pas de bonnes connexions informatiques. Pourront-ils obtenir plus de temps ? Ou donnerez-vous la directive de faire des examens téléchargeables avec rendus téléversés ?**

L'option des examens téléchargeables n'est pas toujours possible mais elle est recommandée pour éviter les difficultés de connexion.

• **Comment évaluer des questions de réflexions quand il a été déjà annoncé que le temps de réponse sera très court afin d'éviter d'éventuelles tricheries (consulter ses documents ou bien faire appel à d'autres étudiants via les téléphones) ?**

Si les examens sont plus courts le contenu sera formaté en conséquence. A priori, ce type de recommandations concerne principalement les QCMs et non les questions ouvertes ou dissertations (examens téléchargeables).

• **Quelle directive donnez-vous afin que le principe de bonne foi des étudiant.e.x.s soit garanti et qu'un contrôle informatique n'ait pas lieu.**

Nous comptons sur le sens des responsabilités des étudiant-es complété certainement par une déclaration sur l'honneur à signer. Certain-es professeur-es peuvent y associer une interaction (explications de consignes, réponse aux questions, surveillance, etc.) via zoom. Indépendamment de la forme de l'examen, présentiel ou à distance, il est normal qu'un contrôle ait lieu.

• **Plus généralement, les personnes mobilisées ou dans l'incapacité d'accéder à un espace de travail approprié chez elles peuvent-elles demander des dérogations pour obtenir les crédits autrement qu'avec les examens écrits ? Sera-t-il possible de rendre un travail dont la forme, préalablement décidée avec l'enseignant.e.x, est plus appropriée à leur situation (oral, rendu d'un dossier, etc.) ?**

Les enseignant-es favorisent déjà ces formes d'examens (oraux, rendu d'un dossier, etc.) et les seules dérogations prévues sont les points 5,6 et 8 de la Directive.

• **Les difficultés des étudiant.e.x.s seront-elles prises en compte dans la notation ?**

Les modalités d'évaluation sont redéfinies pour tenir compte de la situation inédite.

• **Le rectorat pourra-t-il assurer qu'aucun.e.x étudiant.e.x ne sera mobilisé.e.x pendant la session d'examen ?**

Non, nous ne décidons pas des mobilisations. Mais l'évolution actuelle indique que selon toute vraisemblance cela ne sera pas le cas.

• **Pour les étudiant.e.x.s ayant besoin d'une certaine note pour pouvoir entrer dans le master de leur choix mais ayant rencontré de nombreuses difficultés, comment assurerez-vous de prendre en compte leur capacité à intégrer le master et pas leur capacité à gérer leur confinement ?**

C'est pour cette raison que nous maintenons les examens et que nous mettons tout en œuvre pour faciliter l'enseignement et les examens à distance. Le rectorat, les facultés et les centres mettent tout en œuvre dans ces circonstances particulières pour maintenir l'évaluation des contenus et de la capacité réflexive et non la capacité à gérer le confinement.

• Est-ce que le rectorat peut assurer que les correcteurs.rices bénéficieront des conditions de travail adéquates pour éviter les notations "émotionnelles" ?

Le rectorat s'assure auprès des hiérarchies que les conditions de travail de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices soient adaptées aux situations particulières de chacune et chacun. C'est ainsi que des aménagements des charges et des conditions de travail peuvent être décidés et qu'un accompagnement personnalisé peut être proposé. Ces mesures ont pour but d'offrir un cadre de travail adéquat qui est de nature à éviter les notations « émotionnelles »

• Comment évaluer un examen d'un cours donnée par un.e prof qui, depuis le 16 mars, ne pose que des slides sur moodle et aucun accompagnement audité (zoom, ou audio préenregistré) pour expliciter les documents ?

Ce cas particulier doit être discuté avec le ou la professeur-e en question, la direction du programme ou le décanat ou la direction du centre concerné. De manière plus générale, nous recommandons vivement aux étudiant-es de prendre contact avec les professeur-es concerné-es pour trouver une solution concrète aux difficultés qu'ils et elles peuvent rencontrer. Ils et elles peuvent aussi demander d'organiser des sessions de questions/réponses pour clarifier certains points du cours.

• Pour beaucoup d'étudiant.e.x.s, le cumul des examens en août avec les rattrapages de janvier sera trop conséquent, sera-t-il possible de choisir dans quel rattrapage nous nous inscrivons ?

Cela dépend des règlements d'études, à voir avec les facultés et les centres.

• Les personnes qui prennent congé pourront-elles faire leur rattrapage de la session de janvier en août ?

Non, le semestre de printemps inclut la session d'août-septembre.

• Pour finir, les notes données par les examens reflèteront-elles vraiment le niveau des étudiant.e.x.s ou plutôt leur capacité à gérer leur confinement ?

Comme indiqué précédemment, le rectorat, les facultés et les centres mettent tout en oeuvre, dans ces circonstances particulières, pour maintenir l'évaluation des contenus et de la capacité réflexive des étudiant-es et non leur capacité à gérer le confinement. Ils s'efforcent en particulier de diversifier les modes d'évaluation pour s'assurer de pouvoir juger au mieux la palette des compétences des étudiant-es et éviter de ne les juger que sur un seul axe. De ce point de vue, le dialogue entamé par toutes les facultés et centres, avec la participation des étudiant-es joue un rôle crucial.

Mme Doerig remercie le rectorat des réponses données. Elle relève toutefois que la très large délégation de compétences aux facultés n'assure pas l'égalité de traitement entre étudiant-es sur les questions de bienveillance. La question des étudiant-es en conditionnelle se pose, s'ils-elles ne se présentent pas aux examens ou échouent, pourront-ils-elles poursuivre leur cursus ? Elle ne comprend pas que les échecs de la session d'août soient comptabilisés alors que les conditions d'étude ont été perturbées. Elle souhaiterait que les examens de la session d'août ne soient pas éliminatoires. Beaucoup d'étudiant-es devront travailler cet été : même si des aides leur ont été accordées, elles ne suffiront pas. Cela les prêterait dans l'organisation de leurs études et de leurs révisions. Les problèmes informatiques qui pourraient se produire durant les examens est sont également un sujet d'inquiétude ; cela s'est passé lors d'examens en blanc récemment. Les études réalisées démontrent un stress très important chez les étudiant-es. Comment l'institution peut-elle répondre de manière égalitaire et bienveillante à ces questions.

Le Recteur remercie Mme Doerig. Le rectorat a tenu compte des soucis soulevés par les nombreuses questions transmises. La session de septembre ne pourra pas ignorer ce qui s'est passé durant le printemps et ces aspects font l'objet d'une réflexion au sein du rectorat. Il demande que le principe de bonne foi s'applique tant au rectorat et aux enseignant-es qu'aux étudiant-es, tout comme les notions de confiance et de bienveillance. Il demande de la réciprocité. Un bon nombre des questions posées étaient rhétoriques et certaines affirmations erronées. Il passe la parole à la vice-rectrice Mme Louis-Courvoisier,

Mme Louis-Courvoisier indique qu'elle comprend l'aspect anxiogène des futurs examens dans le contexte actuel. Le rectorat a travaillé avec la DISTIC afin de renforcer la solidité du système informatique. Certains systèmes permettent d'enregistrer l'examen toutes les 30 secondes afin qu'il n'y ait pas de risque de perte. Sur la question des rattrapages, suite aux remarques faites, le rectorat a émis une directive supplémentaire pour s'assurer que toutes les facultés imposant une inscription automatique permettent aux étudiant-es de se désinscrire. Pour les « conditionnels », il a été également demandé qu'ils-elles puissent poursuivre leur cursus sans avoir obtenu tous leurs crédits. Quant aux conditions d'études en juillet-août, les bourses seront prolongées afin de ne pas prêter les étudiant-es.

Mme Emery revient sur des propos du recteur. Les questions ont été posées de manière rhétorique car, et c'est un problème et une constante, il s'agissait de la seule manière d'interpeller le rectorat. Entrer en communication avec le Recteur a été difficile. Il y a eu des échanges de courriels, une

prise de position a été envoyée. La CUAE a demandé à être intégrée aux décisions mais cela n'a pas été accepté. La seule solution qui se présentait était le recours à l'Assemblée, seul organe pseudo-démocratique de l'UNIGE. La seule prérogative que le rectorat donne à l'Assemblée est de poser des questions. Les revendications se sont donc transformées en questions rhétoriques. Quant à la bonne foi et à la bienveillance, elle remercie le rectorat de son travail. Toutefois il est difficile de rester de bonne foi lorsque les étudiant-es constatent que le rectorat accepte le logiciel TestWe malgré toutes les alertes. Rester bienveillant face à un rectorat qui ne veut pas entendre les étudiant-es et prendre en considération leurs inquiétudes est difficile même si la CUAE continuera à essayer de le faire.

M. Gold revient sur les propos du recteur lors de la séance du mois d'avril. Le Recteur a parlé de bienveillance et de confiance, il a été rassuré, les étudiant-es se sont dit « Enfin ! ». Enfin le rectorat montre de l'intérêt pour ses étudiant-es alors que depuis des années il y a un mur entre administration et étudiant-es. Il était rassuré et, le lendemain, des directives contradictoires ont été reçues par les étudiant-es. L'UNIGE est une institution étatique qui doit appliquer le principe de bonne foi. Lorsque des pratiques comme TestWe sont maintenues, même en essayant de contourner les problèmes et en adaptant le logiciel, le principe de bonne foi et de bienveillance est violé. On ne peut demander aux seul-es étudiant-es de respecter des principes au seul motif de leur faiblesse par rapport aux dominants. Il y a rarement des actions réelles qui démontrent que les étudiant-es sont écoutés par le rectorat. Il ne s'agit pas d'attaques personnelles mais la bienveillance doit s'appliquer à tous les organes de l'UNIGE. Cela n'est actuellement pas le cas.

Mme Doerig souhaiterait une directive claire pour les étudiant-es afin de les informer que, dans le cas où des crédits venaient à manquer pour les étudiant-es en conditionnelle, ils-elles pourraient poursuivre leur cursus. Elle souhaiterait qu'un principe d'équité s'applique à toutes les facultés. Elle regrette que la réflexion menée autour des examens se soit plus centrée sur les moyens d'éviter la triche plutôt que de réfléchir à l'acquisition de connaissances et aux meilleurs moyens de la vérifier. Les bourses du Pôle social ont été très utiles et elle remercie le rectorat de cet effort conséquent ; elle se demande si une discussion plus large au niveau fédéral ne devrait pas se tenir après la crise pour mettre en place un système de bourses plus adéquat ; en effet, les fondations privées ne peuvent pas toujours se substituer aux responsabilités de l'État.

Le Recteur répète, et il le souligne, qu'il a entendu les étudiant-es. Les questions posées ont permis de modifier les directives, notamment par rapport aux sessions d'examen et aux conditions d'examen. Il est déçu d'entendre que le seul moyen de se faire entendre soit celui des questions au rectorat. L'Assemblée est bien le lieu où un dialogue constructif peut se mener. Il relève toutefois que répondre à des questions reçues le mardi soir pour le mercredi rend le travail du rectorat difficile. Il souhaite un respect mutuel et que des efforts soient faits en ce sens. Sur les remarques de M. Gold, il rappelle les fonds mobilisés pour aider les étudiant-es dans cette phase critique. Il en est très fier et relève qu'il n'y a pas une seule autre université suisse qui en a fait autant. Il souhaiterait pouvoir traverser cette période difficile dans un climat de confiance et de respect pour toute la mobilisation interne qui a permis de surmonter cette crise.

Le Président remercie le Recteur et passe à la question du CCER en passant la parole à Mme Atlas.

Question au rectorat de Yasmine Atlas, Camille Bajoux, Sophie Brandon, Nicolas Fornerod, Stéphanie Girardclos, Marine Girardin, Cécile Raziano et Valeria Wagner du 6 avril 2020

Aménagements liés au COVID-19

Par la présente, nous souhaitons d'abord porter à la connaissance du rectorat une prise de position que le comité de l'Association du corps intermédiaire des Lettres (ACIL) a diffusée le 17 mars dernier au sein du corps professoral et du CCER de la Faculté des lettres. Reproduit ci-après, ce texte a fait suite à l'annonce par le rectorat du recours exclusif à l'enseignement à distance et de la fermeture des bâtiments universitaires (y compris des bibliothèques). Le même jour, le rectorat annonçait l'arrêt de la recherche menée au sein des locaux de l'Université, ainsi que de celles nécessitant un contact présentiel avec des patient-es, participant-es ou sujets (à la réserve toutefois des situations suivantes : le maintien du vivant, la recherche en virologie et, sur validation du Décanat ou de la Direction du centre, l'achèvement d'expériences dont l'arrêt transitoire entraînerait des dommages considérables).

Avant de formuler nos questions, nous souhaitons nous associer aux remerciements formulés par le comité de l'ACIL quant aux efforts déployés par le rectorat et les décanats pour la protection de l'ensemble de la communauté universitaire, et plus largement de la population. Face à la situation actuelle, inédite à bien des

égards, il nous semble que l'Université de Genève s'est distinguée par une communication efficace dès l'identification des premiers cas en Suisse, et par sa rapidité d'action dans la recherche d'alternatives au fonctionnement habituel de l'institution.

1. Examens et soutien aux étudiant-es

Le rectorat s'est montré soucieux du maintien des examens selon un double principe d'interdiction de l'arbitraire et de respect de l'égalité de traitement. Les facultés, centres et instituts ne comptabiliseront pas les examens échoués et sont appelés à repenser les modalités d'évaluation à l'aide d'un document de synthèse élaboré avec le concours du Pôle de soutien à l'enseignement, du Centre pour la formation continue et à distance, et de la Division informatique. Parallèlement, le rectorat vient de déployer une aide financière d'urgence afin que les étudiant-es en proie à des difficultés financières puissent aborder la session d'examens dans les meilleures conditions possibles.

1.1. Compte tenu de la grande diversité des pratiques d'enseignement et d'évaluation entre les facultés, centres et instituts, et parfois même au sein d'une même faculté ou d'un même centre ou institut, la garantie du principe d'interdiction de l'arbitraire et de respect de l'égalité de traitement pourrait, à bien des égards, constituer un défi. À quel échelon de l'institution les modalités particulières d'évaluation élaborées par les facultés, centres et instituts seront-elles soumises pour validation ?

1.2. Sauf erreur, les modalités d'évaluation habituelles sont énoncées dans les plans d'études, lesquels sont approuvés au sein d'organes représentatifs (par exemple, le Conseil participatif d'une faculté). Il semble évident que la situation actuelle est marquée par l'urgence ; ne pourrait-on pas néanmoins garantir une forme minimale de consultation, non pas seulement au bon vouloir des décanats et directions de centres, instituts, départements et unités ?

1.3. Outre l'annulation des examens échoués, quelles sont les mesures générales que le rectorat a introduites ou entend introduire pour écarter au maximum le risque d'un traitement des situations susceptible, dans certaines structures, de frôler le « cas par cas » si les recommandations sont laissées à l'interprétation de chacun-e ?

2. Contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée et autres échéances

Les adaptations requises par la situation actuelle nous conduisent toutes et tous à fournir plus d'efforts au quotidien, a fortiori lorsque l'on a des enfants mineurs à charge ou que l'on doit prendre soin d'un-e proche malade. Applicables à l'ensemble du personnel, les mesures communiquées par le rectorat suite à l'arrêté du Conseil d'Etat entré en vigueur le 16 mars 2020 comportent la mise en œuvre du plan de continuité des activités de l'UNIGE, lequel définit les prestations prioritaires, et prévoient notamment l'aménagement de la charge de travail sans réduction de salaire. Avec, d'une part, la fermeture des bibliothèques et, d'autre part, la décision de suspendre les activités de recherche au sein des locaux de l'UNIGE ainsi que celles nécessitant un contact présentiel, la recherche (hors SARS-CoV-2) se trouve de fait définie comme activité non prioritaire. Bien loin de contester la pertinence de ces mesures, nous souhaiterions simplement rappeler que l'accomplissement des activités de recherche n'en demeure pas moins pour une très grande part de la communauté universitaire la condition de l'obtention d'un diplôme (master, doctorat) et/ou de l'accès à une situation moins précaire au sein du système académique. En conséquence, et non pas seulement par égard envers les personnes susceptibles d'être plus directement touchées par le virus, ne faudrait-il pas prévoir des mesures générales introduisant de manière transparente et systématique :

2.1. des délais supplémentaires pour la remise des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat ?

2.2. un report, durant la période de crise, des mises au concours prévues pour les postes nécessitant d'avoir déposé son mémoire de maîtrise ou son manuscrit de thèse ?

2.3. la prolongation de tous les contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée d'une durée au moins égale à celle de la fermeture des établissements ? De son côté, le FNS a pour l'instant annoncé la possibilité de prolonger de deux mois les bourses de mobilité et de six mois les financements de projets arrivant à échéance avant le 31 décembre 2020.

Avec nos remerciements, en espérant que ces questions pourront être abordées lors de la prochaine séance de l'Assemblée,

Prise de position du CER sur la recherche et l'enseignement à distance

Membres du comité de l'Association du Corps Intermédiaire des Lettres (ACIL), nous saluons l'énergie déployée par le rectorat et les décanats pour protéger la santé de l'ensemble des membres de la communauté UNIGE face au COVID-19. Nous nous associons aux recommandations sanitaires en vigueur et encourageons nos proches et nos collègues à ne pas minimiser les effets de la propagation du virus, pour nous, mais surtout pour les personnes les plus vulnérables de notre entourage.

Dans le cadre de la recherche et de l'enseignement universitaire, la mise en place du télétravail nous semble être une mesure adaptée nous permettant, étant donné les circonstances, d'assumer au mieux nos responsabilités vis-à-vis des étudiant-es et de la société. Nous remercions à ce titre les équipes

informatiques pour leur réactivité, leur disponibilité et leur efficacité dans la mise en place des nombreux outils et tutoriaux.

La solution du télétravail et l'appel au maintien de l'ensemble des activités de recherche font cependant abstraction de la situation réelle des enseignant.e.s et chercheur.e.s de l'université à l'heure où crèches, écoles et lieux publics ferment tour à tour.

En effet, comment pourrions-nous relever le défi de l'enseignement à distance tout en assumant la prise en charge de nos enfants, tout cela dans des appartements parfois exigus, dans lesquels il est possible que nous soyons bientôt confiné.e.s ? Il nous semble également illusoire de penser que l'écriture d'une thèse ou d'un article, le traitement de nos données et nos activités de lecture pourront se poursuivre tels quels alors même que nous aurons plus de tâches à accomplir et ce, de façon isolée, dans l'inquiétude que nos proches tombent malades et sans pouvoir faire les déplacements de recherche prévus (archives, séjours de recherche à l'étranger, Doc.Mobility, etc.).

En outre, la solution du télétravail fait totalement abstraction des conditions matérielles des étudiant.e.s et des enseignant.e.s et chercheur.e.s, qui ne disposent pas toutes et tous :

- du matériel de travail nécessaire au passage au télétravail (ex : ordinateur portable) ;
- de connexion Internet ni d'ordinateurs assez performants, puisque la fracture numérique existe aussi en Suisse ;
- d'un logement adapté au télétravail, qui requiert au moins une pièce isolée.

Le télétravail est une solution qui accentue précisément les problèmes étant eux-mêmes à l'origine de la crise : productivité continue et intensité des échanges, appels à la mobilité et communications démultipliés. Ainsi, avec le temps de l'urgence et de la raison sanitaire doit venir le temps de la réflexion politique.

En tant que membres du comité de l'Association du Corps Intermédiaire des Lettres :

- Nous soutenons les demandes des étudiant.e.s relayées par la CUAE (<https://cuae.ch/communiquede-presse-covid-19/>) quant à l'aménagement systématique du semestre selon leurs besoins et nous demandons que les étudiant.e.s précarisé.e.s par cette situation soient soutenu.e.s par l'Université.

- Nous demandons que soit pris en considération le fait que pour une grande partie d'entre nous la solution Zoom et Camtasia n'est pas envisageable.

- Nous demandons que soient rallongés les contrats à durée déterminée d'autant de temps qu'aura duré la crise pour les collaborateur.ice.s en charge ou non de familles et dans l'impossibilité de travailler sur leurs recherches (entre autres leur doctorat) tout en maintenant leurs enseignements.

- Nous souhaitons rendre attentives les instances dirigeantes de l'Université au fait que les collaborateur.trice.s puissent bénéficier d'aménagements contractuels dans le cas où les bourses FNS ne seraient pas déployées à temps.

- Finalement, nous appelons à une sortie d'un discours donnant la priorité absolue au maintien de la performance dans une période d'extrême difficulté mondiale qui doit être l'occasion de penser à ralentir.

Le comité de l'ACIL

REPONSE

1.1. Compte tenu de la grande diversité des pratiques d'enseignement et d'évaluation entre les facultés, centres et instituts, et parfois même au sein d'une même faculté ou d'un même centre ou institut, la garantie du principe d'interdiction de l'arbitraire et de respect de l'égalité de traitement pourrait, à bien des égards, constituer un défi. À quel échelon de l'institution les modalités particulières d'évaluation élaborées par les facultés, centres et instituts seront-elles soumises pour validation ?

Il est prévu que les modalités particulières d'évaluation soient validées en dernière instance par les décanats et les directions des centres ; la procédure à l'interne est déterminée par les facultés et les centres. Certains ont des commissions des examens, qui procèdent à une analyse des modalités et soumettent leur préavis au décanat ; d'autres peuvent demander aux directeurs et directrices de procéder à cette analyse.

1.2. Sauf erreur, les modalités d'évaluation habituelles sont énoncées dans les plans d'études, lesquels sont approuvés au sein d'organes représentatifs (par exemple, le Conseil participatif d'une faculté). Il semble évident que la situation actuelle est marquée par l'urgence ; ne pourrait-on pas néanmoins garantir une forme minimale de consultation, non pas seulement au bon vouloir des décanats et directions de centres, instituts, départements et unités ?

A notre connaissance, les modalités d'évaluation sont très rarement spécifiées dans le plan d'études ; elles sont souvent laissées à l'appréciation des enseignants qui doivent les annoncer aux étudiants en début de semestre, avec selon les cas, approbation du directeur de programmes, d'une commission à l'enseignement ou des Décanats selon les structures. Et ce sont a priori les mêmes canaux qui sont mis en place dans chaque structure pour valider les nouvelles modalités, avec approbation finale des Décanats qui veillent à la cohérence des évaluations de leurs programmes. Dans le cas particulier, toutes les mesures ont été prises

dans l'urgence et toutes les instances sont mobilisées pour que la mise en application des mesures prises puisse être effectuée dans les meilleurs délais, pour que les étudiantes et étudiants soient le plus rapidement informés sur les nouvelles modalités. Il était difficile d'ajouter cette consultation dans ces délais si courts.

1.3. Outre l'annulation des examens échoués, quelles sont les mesures générales que le rectorat a introduites ou entend introduire pour écarter au maximum le risque d'un traitement des situations susceptible, dans certaines structures, de frôler le « cas par cas » si les recommandations sont laissées à l'interprétation de chacun-e ?

En élaborant sa directive, le rectorat a tenté de prendre en considération les différents cas de figures qui pouvaient se présenter durant cette période afin de limiter les décisions au cas par cas (volonté de finir son parcours académique dans les délais prévus; crainte d'un échec lié à des conditions de préparation détériorées; mobilisation à l'hôpital, à l'armée ou à la protection civile; engagements solidaires au profit de la communauté; besoin d'obtenir les crédits nécessaires à mener un futur projet de mobilité ou égalité de traitement avec les étudiant-es de l'UNIGE actuellement en mobilité OUT). La directive a déterminé des grandes lignes identiques pour tout le monde (tentative annulée en cas d'échec ou d'absence avec délais d'études prolongés, semestre de congé donné automatiquement si la demande est faite avant le 30 avril, calendrier facultaire respecté, etc..) également pour éviter la gestion au cas par cas.

En ce qui concerne le cadre général du déroulement des examens, elle peut en effet laisser une marge à une variabilité facultaire. Toutefois, pour éviter une trop grande disparité d'interprétation entre les centres et les facultés, le rectorat a demandé aux décanats et directions de centres de déléguer un coordinateur ou une coordinatrice des examens pour leur UPER/UER. Le rectorat a mis sur pied une permanence pour les examens, permettant des échanges fréquents entre coordinateurs et coordinatrices délégués par les facultés et les centres, le service juridique, la division informatique et le rectorat. La marge de manœuvre est restreinte par le cadre juridique et par les possibilités informatiques. En outre, cette permanence est le lieu d'ajustements réguliers et d'échanges de bonnes pratiques.

Il est important de noter que dans le cadre juridique, la notion d'égalité de traitement ne peut s'analyser que dans un contexte strictement semblable. Dès lors, pour les évaluations de mai-juin 2020, sous l'angle de l'égalité de traitement, il est nécessaire de s'assurer que tous ceux qui suivent le cours X au semestre de printemps 2020 (dans un format à distance) sont traités, pour le contrôle des connaissances de mai-juin, de façon égalitaire.

2.1. Ne faudrait-il pas prévoir des mesures générales introduisant de manière transparente et systématique des délais supplémentaires pour la remise des mémoires de maîtrise et des thèses de doctorat ?

Le rectorat comprend la nécessité d'accorder des délais supplémentaires pour la remise de maîtrises ou de thèses, les ressources n'étant pas disponibles de la même manière et les personnes étant impactées différemment par la situation de confinement. Il compte sur la bienveillance des professeur-es qui encadrent ces mémoires pour mettre en place des délais supplémentaires. Si nécessaire, les étudiant-e-s doivent contacter leur conseiller ou conseillère aux études.

2.2. Ne faudrait-il pas prévoir des mesures générales introduisant de manière transparente et systématique un report, durant la période de crise, des mises au concours prévues pour les postes nécessitant d'avoir déposé son mémoire de maîtrise ou son manuscrit de thèse ?

Une recommandation a été faite par le rectorat aux facultés: celle de surseoir aux procédures d'embauche nécessitant des auditions. Avec les mesures d'assouplissement du confinement, les entretiens pour les concours seront autorisés dès le 11 mai 2020. En effet, certaines facultés devront mettre des postes au concours pour répondre à des besoins pour la rentrée de septembre. Les personnes qui auraient été empêchées de déposer leur thèse en lien avec la période de confinement pourraient se porter candidates avec l'accord de leur faculté, sous condition que la date de défense de la thèse soit connue au moment du dépôt de la candidature et que la soutenance puisse avoir lieu avant l'entrée en fonction.

2.3. Ne faudrait-il pas prévoir des mesures générales introduisant de manière transparente et systématique la prolongation de tous les contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée d'une durée au moins égale à celle de la fermeture des établissements ?

De son côté, le FNS a pour l'instant annoncé la possibilité de prolonger de deux mois les bourses de mobilité et de six mois les financements de projets arrivant à échéance avant le 31 décembre 2020

Le FNS ne propose pas une extension « financière » de 6 mois des projets arrivant à échéance avant le 31 décembre 2020, mais bien une extension de 6 mois sans coût. Concernant l'Université de Genève, le rectorat souhaite prolonger les contrats pour les personnes dont la recherche aura été impactée par la situation de confinement. Le temps de prolongation correspondra au temps de recherche qui aura été perdu. Pour des raisons d'équité, il est impossible de prolonger les contrats de façon systématique, mais bien au cas par cas.

La réflexion concernant la prolongation des contrats s'articule selon 5 axes :

1. Priorité donnée au soutien aux jeunes chercheuses et chercheurs afin qu'ils/elles ne soient pas impactés pour leur carrière future.
2. Respecter un principe d'équité de traitement, quelle que soit la source de financement : DIP, FNS ou fonds tiers.

3. Assouplir les conditions et les délais d'évaluation, par exemple pour les personnes bénéficiant d'une bourse Ambizione, Eccellenza, pour les professeur-e assistant-e soumis-e ou non à une pré-titularisation conditionnelle. Pour les recherches ne pouvant être menées « normalement », un assouplissement est nécessaire.

4. Déléguer aux titulaires de projets de recherche, le soin d'entreprendre les demandes de prolongation auprès du FNS et des fonds tiers, éventuellement en les aidant par l'établissement d'une lettre-type.

5. Pour les chercheurs et chercheuses sur des fonds autres que le FNS, nous prévoyons la création d'un fonds de solidarité dont le périmètre et la source de financement doivent encore être définis.

Les mesures actuellement en cours d'élaboration par le rectorat sont similaires à celles mises en place par les autres universités suisses. Le rectorat a également consulté la Commission du personnel.

D'un point de vue pratique, les chercheurs et chercheuses titulaires de contrats temporaires (doctorants, post-doctorants, maîtres assistants, boursiers, professeur-es assistant-es) qui se considèrent retardés dans leur recherche, pourront faire une demande de prolongation de contrat, avec le soutien de leur hiérarchie. Le critère décisif sera l'empêchement effectif de poursuivre sa recherche. Les critères d'empêchement seront les mêmes pour tous et toutes, quelles que soient les sources de financement des contrats, à savoir :

1. l'impact sur les activités de recherche (accès aux infrastructures, aux données, aux ressources de la bibliothèque ou des archives ...),

2. des conditions familiales pas ou peu compatibles avec le télétravail,

3. des tâches exceptionnelles liées à la période Covid-19 (mise en place d'enseignements online, recrutement par les hôpitaux, par l'armée ...),

4. impossibilité de respecter les délais pour un travail pré-doctoral.

A l'heure actuelle, les pistes suivantes sont considérées, après analyse de chaque dossier:

Question au rectorat de Yasmine Atlas, Camille Bajoux, Nicolas Fornerod, Stéphanie Girardclos, Marine Girardin, Cécile Raziano et Valeria Wagner du 24 avril 2020

Aménagements liés au COVID-19 (suite)

QUESTION

Par la présente, nous souhaitons réitérer les préoccupations relayées dans une première question au rectorat le 6 avril dernier puis lors de l'assemblée du 8 avril 2020. Nous nous inquiétons de la prise en compte par les instances décisionnelles de ces préoccupations très sérieuses pour une part importante de la communauté universitaire.

Après de premières mesures fortes et univoques, rapidement introduites par le rectorat (généralisation de l'enseignement à distance, ferme appel à l'arrêt de la recherche au sein de l'Université, fermeture des bibliothèques, non-comptabilisation des échecs aux examens), la réponse à la crise semble pour l'essentiel se poursuivre en concertation étroite avec les décanats et directions d'instituts et centres interfacultaires. Il est évident que la situation actuelle appelle des réponses rapides et nouvelles. Cela dit, elle n'en révèle pas moins l'absence d'une solide tradition de la consultation, malgré les structures existantes (commissions mixtes, conseils participatifs,

Assemblée de l'Université). Sur la question des examens par exemple, si la décision du rectorat s'est « également nourrie des propositions qui lui ont été adressées par les étudiantes et étudiants au travers de leurs associations », selon la communication en date du 25 mars, il n'a nullement été question d'une procédure officielle de consultation. Or les prises de position jointes à la présente en témoignent : la communauté universitaire demande à être partie prenante des décisions qui la concernent. Le 8 avril dernier, l'Assemblée s'est quant à elle prononcée en faveur de la tenue de séances extraordinaires dédiées à la gestion de la crise. D'où les questions suivantes :

1. Le rectorat peut-il s'engager à ce que l'Assemblée soit consultée lors des prochaines étapes de la gestion de la crise, et à ce que les préoccupations qui y sont relayées trouvent un écho au CRD ?

2. Inversement, l'Assemblée peut-elle avoir accès aux prochains PV décisionnels du CRD, comme elle l'a déjà demandé par le passé ?

3. Le rectorat peut-il, en particulier, s'engager à saisir l'Assemblée avant de prendre une décision concernant les modalités de prolongation des contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée (voir développements ci-dessous) ?

4. Puisque des considérations d'ordre budgétaire semblent faire obstacle à la prolongation des contrats à durée déterminée, pourquoi l'Université n'envisage-t-elle pas de recourir au chômage partiel (voir développements ci-dessous) ? La question au rectorat du 6 avril insistait sur le fait que la situation actuelle représente une contrainte pour toutes et tous et génère une surcharge de travail. Elle se référait par ailleurs aux mesures que le rectorat a communiquées suite à l'arrêté du Conseil d'Etat entré en vigueur le 16 mars, et qui comportent la mise en œuvre du plan de continuité des activités de l'UNIGE, lequel définit les prestations prioritaires. À cet égard, la question du 6 avril faisait apparaître qu'avec, d'une part, la fermeture des bibliothèques – annoncée, soit dit en passant, à l'heure même de sa mise en œuvre – et, d'autre part, la décision de suspendre les activités de recherche au sein des locaux de l'UNIGE, ainsi que celles nécessitant un contact présentiel, la recherche (hors SARS CoV-2) se trouvait de fait définie comme activité non prioritaire. Bien loin de contester la pertinence de ces mesures, la question du 6 avril souhaitait néanmoins rappeler que l'accomplissement des activités de recherche demeure pour une très grande part de la

communauté universitaire la condition de l'obtention d'un diplôme (master, doctorat) et/ou de l'accès à une situation moins précaire au sein du système académique.

Concernant la demande de prolongation des contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée, le rectorat a exprimé son intention de la subordonner à l'évaluation du degré d'empêchement effectif des personnes concernées. S'il est évident que certaines personnes sont plus « empêchées » que d'autres, nous doutons très fortement que quiconque puisse – dans les circonstances actuelles – poursuivre sa recherche sans entrave, comme a pu le suggérer le rectorat. Une personne avec enfant(s) à charge est sans doute plus « empêchée » qu'une personne vivant seule, ce qui n'exclut pas que celle-ci puisse souffrir de la solitude même, dans le contexte anxiogène du semi-confinement, et que sa recherche en pâtisse par conséquent, sans parler de celles et ceux qui auront été malades ou qui auront eu des proches malades, etc. Et faut-il rappeler qu'en dépit des efforts déployés par l'UNIGE et d'autres institutions en matière d'ebooks, d'importantes collections d'ouvrages et de documents d'archives non accessibles en ligne demeurent indispensables à la recherche ? S'il est incontestable que le degré d'empêchement varie d'un individu à l'autre, nous contestons en revanche la possibilité même d'évaluer ce degré d'empêchement, comme nous contestons le principe des demandes individuelles, lettres de recommandation à l'appui, lequel ne fait que renforcer la dépendance des chercheuses et chercheurs envers leur directrice ou directeur de recherche et ne saurait en aucun cas prémunir contre les décisions arbitraires. À un principe d'équité d'autant plus illusoire que le CCER, même sous contrat à durée déterminée, n'est pas homogène, mais regroupe des situations extrêmement disparates en termes de cahier des charges, nous appelons à substituer un principe d'égalité de traitement. Nous appelons à préférer la prolongation de principe à la mise en place de procédures d'évaluation des situations individuelles, lourdes sur le plan émotionnel et qui représenteraient – pour le personnel évalué comme évaluant – une charge non négligeable en plus des efforts importants déjà consentis pour assurer la meilleure continuité possible des enseignements ainsi que l'organisation des examens sous une forme inédite. Nous nous opposons également à la logique d'un principe d'équité « par le bas », selon laquelle il conviendrait d'aligner la durée des prolongations de contrats sur les conditions les plus restrictives liées à certains mandats. Il nous semble que l'Université doit très clairement prendre position en faveur d'une prolongation de mandat d'une durée équivalente à celle du semi-confinement là où c'est facilement envisageable (contrats DIP), et recommander au FNS et aux fonds tiers de faire leur possible pour s'aligner sur ces dispositions.

Le fait qu'aucune des préoccupations exposées dans la question posée le 6 avril dernier par plusieurs représentant-es du CCER, et dans le document qui figurait en annexe, n'ait véritablement rencontré d'écho dans la ligne énoncée par le rectorat lors de la dernière Assemblée fait apparaître l'existence d'une nette fracture entre les attentes du CCER, dont la charge s'est considérablement accrue alors qu'il doit faire face à des conditions concrètes de vie souvent difficiles, et les mesures préconisées par les instances décisionnelles.

REPONSE DU RECTORAT

1. Le rectorat peut-il s'engager à ce que l'Assemblée soit consultée lors des prochaines étapes de la gestion de la crise, et à ce que les préoccupations qui y sont relayées trouvent un écho au CRD ?

Le rectorat a pleinement conscience de l'intérêt de collaborer avec l'Assemblée pour gérer cette crise au plus près des réalités traversées par les différents corps universitaires. Il doit être le garant d'une écoute attentive des besoins et des préoccupations rencontrées par la communauté universitaire, que l'Assemblée représente dans son ensemble. Cette volonté s'inscrit dans un contexte plus global, sur lequel nous avons déjà eu l'occasion d'engager des discussions et qui vise à instaurer une meilleure collaboration entre l'Assemblée et le rectorat, à permettre une consultation efficace et à garantir la participation sur des sujets clés et identifiés conjointement.

Une relation de confiance et d'écoute s'est mise en place dans la gestion de cette crise. Elle doit nous aider à collaborer efficacement et renforcer les processus existants.

Sur des sujets tels que les examens ou les contrats des jeunes chercheuses et chercheurs, les propositions, prises de position et recommandations provenant des différentes associations et individus sont essentielles à la prise de décision. Elles sont de facto prises en considération par le rectorat.

De plus, comme cela a été mis en lumière à l'occasion des discussions de la dernière Assemblée du 8 avril, les séances plénières constituent un espace d'échange, de discussions et d'information essentiel sur des sujets critiques. Et donc un outil important de participation dans la gestion de la crise.

Les questions adressées au rectorat par l'Assemblée représentent également une forme de participation importante, dans la mesure où elles relaient les positions et les préoccupations des membres de la communauté universitaire, selon une procédure existante qui exige une prise de position du rectorat. Cet outil suscite de nombreux échanges au sein du rectorat et de l'institution plus largement.

Des instruments de collaboration fonctionnelle avec tous les corps des collaborateurs et collaboratrices de l'Université existent déjà, en particulier la Commission du personnel. Des réunions, désormais quatre fois par année, sont organisées. En cette période de crise une séance exceptionnelle a également été organisée au mois d'avril qui sera suivie par la réunion régulière du mois de mai. Tous les sujets liés à la vie des collaborateurs et collaboratrices sont discutés dans cette instance qui permet de remonter leurs préoccupations directement au rectorat.

Pour ce qui est de relayer les préoccupations auprès du CRD, le rectorat s'engage à transmettre les questions de l'AU et les réponses du rectorat aux doyennes et aux doyens.

Concernant la gestion de cette crise dans son ensemble et les décisions opérationnelles que le rectorat est amené à prendre chaque jour, une consultation formelle de l'Assemblée nous semble aller à l'encontre du besoin d'efficacité que vous soulignez. Il semble en effet, du point de vue de la faisabilité, pratiquement impossible, dans le contexte d'une crise où les décisions doivent être prises extrêmement rapidement, de convoquer une Assemblée dans des délais aussi courts que les prises de décision l'imposent. La prise en compte directe des préoccupations exprimées par les différents corps, telle qu'elle est pratiquée actuellement, nous semble plus en adéquation avec les contraintes du calendrier.

2. Inversement, l'Assemblée peut-elle avoir accès aux prochains PV décisionnels du CRD, comme elle l'a déjà demandé par le passé ?

Le CRD n'a pas pour vocation de générer de PV décisionnels. Les PV des CRD exceptionnels ne représentent pas plus un outil décisionnel que ceux établis après les CRD « normaux ».

Le rectorat s'engage, dans le cas de l'exceptionnalité liée à la crise sanitaire que nous traversons ensemble, à mettre à disposition un résumé des prochains CRD exceptionnels qui se tiendront dans le contexte de la crise générée par Covid-19.

3. Le rectorat peut-il, en particulier, s'engager à saisir l'Assemblée avant de prendre une décision concernant les modalités de prolongation des contrats d'enseignement et de recherche à durée déterminée ?

Le rectorat s'engage à informer l'Assemblée des mesures prises dans ce domaine, mesures qui doivent être rapidement implémentées. La question du soutien aux jeunes chercheurs-ses impacté-es au niveau de leur recherche par la situation de confinement due à la pandémie est considéré comme prioritaire aux yeux du Rectorat, qui travaille à la mise en place d'un plan d'action dont les conditions doivent répondre au mieux à des critères d'équité et de faisabilité.

Pour ce faire, le rectorat travaille en collaboration avec les organes concernés, notamment la Commission du personnel, les doyen-nes et directeur-rices de centres interfacultaires qui gèrent les engagements et contrats, ainsi qu'avec les autres Universités suisses.

Seront pris en compte en priorité les chercheurs et chercheuses sous contrat temporaire (doctorants, post-doctorants, maitres-assistant-es, boursiers, professeur-es assistant-e-s) qu'il-selles soient engagé-es sur contrats DIP, FNS ou autres fonds. Les dossiers seront analysés au cas par cas en fonction de quatre critères : qui (doctorants, post-doctorants, maitres-assistant-es, boursiers, professeur-es assistant-e-s) qu'ils ellessoient engagé-es sur contrats DIP, FNS ou autres fonds. Les dossiers seront analysés au cas par cas en fonction de quatre critères :

1. l'impact sur les activités de recherche (accès aux infrastructures, aux données, accès aux ressources de la Bibliothèque ...),
2. conditions familiales peu ou pas compatibles avec le télétravail,
3. tâches exceptionnelles liées à la période Covid-19 (mise en place d'enseignements online, recrutement par les hôpitaux, par l'armée ...),
4. impossibilité de respecter les délais pour un travail pré-doctoral.

A l'heure actuelle, les pistes suivantes sont considérées pour répondre aux différents types de cas :

- Pour les personnes engagées sur DIP : prolongation du contrat, par défaut de 2 mois (soit la durée du semi-confinement), avec délai des engagements ultérieurs.

- Pour les personnes sur contrat FNS : une décision éventuelle de prolongation de contrat de 2 mois des chercheurs et chercheuses qui en feraient la demande, en particulier ceux et celles qui ont des charges d'enfants, revient au FNS qui a déjà annoncé un certain nombre de mesures,

- Pour les personnes sur des fonds tiers autres que FNS (européens, fondations privées, bourses ...), les hiérarchies doivent effectuer les démarches auprès des bailleurs dans le but d'obtenir un soutien pour les situations motivées. Les personnes devront donc s'adresser à leurs responsables académiques. En cas de refus du bailleur, ces dernier-ères devront chercher des solutions de financement au sein du groupe, puis du département, de la section et de la Faculté ou du Centre. Au cas où aucune solution de financement n'est trouvée, le Rectorat pourra être saisi. Un fond de solidarité sera mis en place, et une commission sera nommée afin d'évaluer les demandes.

Les personnes concernées devront effectuer une demande 4 à 6 mois avant la fin de leur contrat.

Un formulaire sera rapidement mis en ligne. Les personnes se trouvant dans une situation d'urgence ces prochaines semaines et prochains mois, doivent s'adresser à leur(s) responsable(s) hiérarchique(s) et si nécessaire au service des Ressources Humaines.

Le Rectorat pense que les instances représentatives du corps intermédiaire pourraient accompagner les personnes se trouvant dans des situations difficiles ou conflictuelles, ou n'osant pas mettre en avant leurs droits.

A noter qu'une procédure de recours sera prévue en cas de refus de prolongation.

Ces éléments feront l'objet d'une communication à l'ensemble des personnes concernées dans les jours à venir. Nous vous remercions de ne pas les diffuser dans leur forme actuelle.

4. Puisque des considérations d'ordre budgétaire semblent faire obstacle à la prolongation des contrats à durée déterminée, pourquoi l'Université n'envisage-t-elle pas de recourir au chômage partiel ?

Le rectorat ne souhaite pas recourir au chômage partiel car il considère que celui-ci doit être prioritairement réservé aux personnes qui se retrouvent au chômage technique suite à l'épidémie du Covid-19 qui a généré

de multiples situations économiques très difficiles auxquelles font face les petites et moyennes entreprises. C'est une question de responsabilités sociale à laquelle le rectorat est très attentif.

Mme Atlas reconnaît les efforts déployés par le rectorat et l'en remercie ; toutefois, sans vouloir manquer de respect, le CCER souhaite exprimer son soutien aux étudiant-es à propos de l'utilisation de l'outil « question au rectorat ». Le CCER en fait un usage très semblable à celui des étudiant-es et pour les mêmes raisons que celles évoquées par Mme Emery. Par défaut d'autres moyens d'être entendu, la question écrite au rectorat reste le seul outil véritablement à disposition. La réaction du rectorat ce soir n'est pas de nature à renforcer la confiance dans la culture de la consultation au sein de l'institution. Elle veut croire que, la crise passée, ces aspects s'amélioreront.

Elle revient aux questions posées au rectorat. La question de la prolongation des contrats à durée déterminée et ses modalités est encore un souci pour le CCER, surtout le maintien par le rectorat de l'évaluation au « cas par cas ». Ce choix du rectorat subordonne l'octroi de la prolongation à l'approbation de la hiérarchie, même si une possibilité de recours existe. Le CCER souhaiterait un prolongement automatique pour les personnes qui en feraient la demande, sur le modèle du prolongement qui suit un congé maternité. Elle souhaiterait également discuter la question de la durée de prolongement de mandat, fixée à 2 mois sauf cas particuliers. Le résumé du PV de la séance du CRD transmis à l'Assemblée mentionne que les délais d'évaluation pour les professeur-es tenure track sont prolongés de facto de 6 mois. Elle souhaiterait des précisions à ce sujet. Toujours à propos du PV du CRD, il est mentionné que « *les instances représentatives du CCER pourraient accompagner les personnes se trouvant dans des situations difficiles ou conflictuelles, ou n'osant pas mettre en avant leurs droits.* » Les co-signataires de la question souhaitent exprimer leur étonnement face à cette mission qui leur est donnée par le rectorat. Outre la question de principe, elle souhaite faire remarquer qu'ils-elles sont eux-elles-mêmes entravés-es dans leurs travaux de recherche. Quant à la forme des réponses reçues par écrit, l'aspect confidentiel a surpris, empêchant les représentant-es du CCER d'assumer pleinement leur rôle à l'Assemblée : les questions posées par le CCER sont souvent le fruit de préoccupations en provenance de personnes qui ne siègent pas à l'Assemblée et il est important de pouvoir assumer le rôle de relais. Enfin, même si elle comprend que les réponses sont souvent liées à des particularités facultaires, le rectorat ne pourrait-il pas rechercher un dénominateur commun qui permettrait qu'un débat ait lieu à l'Assemblée, afin de permettre une adhésion plus large. L'espace transversal que représente l'Assemblée pourrait être mis à profit dans ce contexte.

A propos d'une réponse du rectorat à la question de la CUAE sur les conditions de travail adéquates mises en place pour les corrections des examens afin d'éviter les « notations émotionnelles », le rectorat a répondu qu'il « *s'assure auprès des hiérarchies que les conditions de travail de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices soient adaptées aux situations particulières de chacune et chacun. C'est ainsi que des aménagements des charges et des conditions de travail peuvent être décidés et qu'un accompagnement personnalisé peut être proposé. Ces mesures ont pour but d'offrir un cadre de travail adéquat qui est de nature à éviter les notations émotionnelles.* ». Dans le contexte de la large autonomie accordée aux facultés, comment le rectorat compte-t-il obtenir des garanties des facultés à cet égard. Le calendrier de mise aux concours de postes va coïncider avec le calendrier des examens et cela pourrait interférer sur le climat des corrections.

Le Recteur relève que, dans le contexte de crise, le Conseil fédéral a gouverné et le Parlement n'a plus siégé. Cela était indispensable eu égard à la situation sanitaire. A l'UNIGE, l'Assemblée a poursuivi son travail et le rectorat ses consultations ; c'est la démonstration de la volonté du rectorat de dialoguer avec l'Assemblée qui, il le souligne, n'a pas de fonction exécutive. Les rôles consultatifs de l'Assemblée et du CRD ont été maintenus. Sur la question de l'automaticité de la prolongation des mandats, le Recteur comprend la proposition qui serait en effet, plus simple. Cela empêcherait toutefois des prolongations supérieures à 2 mois qui permettraient de donner de la flexibilité dans des situations particulières. Il cède la parole à la vice-rectrice Brigitte Galliot qu'il souhaite remercier de son travail sur ces questions et ses contacts réguliers avec la Commission du personnel sur ces sujets.

Mme Galliot indique que les situations sont très variables et que les solutions doivent être adaptées. Quant aux problèmes qu'il pourrait y avoir avec le responsable hiérarchique, elle en est consciente mais s'attend à ce que, dans la plupart des cas, le responsable hiérarchique soit satisfait d'une prolongation de contrat. En ce qui concerne les litiges possibles, des solutions ont été mises en place au niveau des facultés. Seuls remonteront au rectorat les cas pour lesquels aucun

financement n'a été trouvé ; dans ce cas, un fonds de solidarité sera mis en place afin de soutenir ces demandes. Un questionnaire, qui sera identique quelle que soit la source de financement, sera mis en ligne. Après enregistrement des données, il sera transmis au responsable hiérarchique qui aura 8 jours pour se positionner. Une possibilité de faire recours en cas de litige est prévue. Les cas qui remonteront au rectorat seront examinés, pour les cas urgents, par le rectorat et traités rapidement. Une commission de soutien pourrait être créée pour traiter les cas de contrats se terminant après le 30 octobre dont les demandes devront parvenir 4 à 6 mois avant la fin du contrat.

Le Président remercie la vice-rectrice. Il cède la parole à Mme Camille Bajoux.

Mme Bajoux remercie la vice-rectrice et le Recteur des réponses fournies. Elle informe l'Assemblée que le CCER est favorable à un renouvellement automatique de tous les contrats à durée déterminée de l'enseignement et de la recherche. Une pétition en ce sens sera adressée au rectorat dans les prochains jours. Elle souhaite réitérer les inquiétudes du CCER après les réponses de la vice-rectrice. Le critère subjectif de l'empêchement de la recherche durant le confinement est un sujet d'inquiétude qui, de plus, implique une surcharge de travail pour les hiérarchies et les équipes chargées d'évaluer les demandes. Une prolongation sur un format automatique permettrait de résoudre à la fois le problème de dépendance hiérarchique, réel puisque discuté dans l'élaboration de la Charte du doctorat, et celui de la surcharge de travail administratif.

Mme Galliot souhaite que les problèmes soient traités sereinement. Si un ralentissement ou une impossibilité de travailler, quelles qu'en soient les raisons, sont invoqués, il est de l'intérêt de toutes et tous de prolonger la recherche. Elle ne voit pas pourquoi un-e supérieur-e hiérarchique devrait s'y opposer. Toutefois, il existe des cas où les personnes ont été productives, ont rédigé des articles et cela doit être considéré, si l'on veut pouvoir soutenir les personnes qui en ont le plus besoin, dans un cadre budgétaire réaliste. Dans les cas plus tendus, un œil extérieur a été prévu. Elle espère que la majorité des personnes vivent leur thèse de doctorat dans des situations adéquates et que les démarches pourront se dérouler dans un climat paisible.

Mme Wagner remercie la vice-rectrice de ses explications. Elle souhaiterait que ce ne soient pas les professeur-es qui soient juges des conditions « empêchées » ou non des chercheur-ses mais le corps intermédiaire lui-même. La position du rectorat n'a pas évolué depuis les dernières discussions, elle paraît même encore plus figée. Le rectorat fait le choix de préférer les règlements par la voie hiérarchique et de donner sa confiance aux professeur-es, alors que la crise traversée a mis en évidence une certaine méfiance envers la capacité de bienveillance et de compréhension qui questionne grandement la voie hiérarchique et facultaire. Il faut traiter ces sujets.

Pour revenir à la prolongation de contrats de 2 mois, il y a certaines facultés où la solution proposée est inadéquate et pas adaptée sur le plan de la continuité pédagogique (personnes en charge d'un enseignement).

Le Recteur répond que la solution proposée par le rectorat permet de s'adapter aux contraintes facultaires et de prolonger les contrats au-delà de 2 mois dans certains cas. Un contrat qui s'arrêterait au plein milieu d'un semestre n'aurait pas de sens. Il souhaite indiquer que dans les 2 prochaines années, les budgets de la Confédération et du Canton seront mis à l'épreuve. Il espère que le soutien prévu de la Confédération pour les années à venir sera maintenu, que les discussions avec le Canton sur la COB ne seront pas remises en cause et que des coupures ne seront pas annoncées. Il indique qu'il aura une audition au Parlement fédéral vendredi pour défendre les budgets des Hautes-Ecoles. Les questions financières ne peuvent être ignorées. Une prolongation automatique de tous les contrats sous les différents fonds représenterait pas loin de 5 millions. Cette question occupe le rectorat et il en porte la responsabilité. Il ne peut pas accorder tout ce qui est demandé, la contrainte budgétaire existe et ne peut être ignorée.

Le Président indique que le temps passe et que deux solutions se présentent, soit poursuivre le débat et reporter le point 5 à la séance du 20 mai, ou clore cette discussion et passer au point 5. Il voit 3 mains levées et décide donc de poursuivre le débat à ce stade. Il demande aux intervenant-es d'être synthétiques.

Mme Bajoux revient sur la question budgétaire évoquée par le Recteur. Elle relève que si le moment de l'embauche est repoussé pour les contrats, elle ne voit pas d'augmentation de budget. Elle propose, pour engager la réflexion, de réfléchir à partager l'effort et envisager, dans un esprit de solidarité, un temps partiel des postes les mieux rémunérés. Le corps intermédiaire est majoritairement à temps partiel. Elle revient sur les propos de la vice-rectrice arguant que le confinement a pu représenter pour certaines personnes une opportunité d'avancer dans leurs recherches et publications. Elle se demande, dans ce contexte particulier, si l'égalité des chances est garantie. Une étude (<https://www.thelily.com/women-academics-seem-to-be-submitting-fewer-papers-during-coronavirus-never-seen-anything-like-it-says-one-editor/>) montre déjà une

importante différence entre les hommes et les femmes quant à la soumission d'articles scientifiques durant la crise. Elle souhaiterait connaître les réflexions du rectorat à ce sujet. Ces différents points devraient faire l'objet d'une discussion lors de la prochaine Assemblée.

M. Gold souhaite que le Recteur puisse avoir un écho positif lors de sa prochaine audition devant le Parlement fédéral. Sur les questions budgétaires, il aimerait connaître la facture allouée pour financer le logiciel TestWe et ses aménagements. Il lui paraît qu'au sens de la LIPAD, l'Assemblée est autorisée à recevoir ce document.

M. Chanal souhaiterait avoir accès au calcul des 5 millions supplémentaires que représenterait une prolongation automatique de 2 mois des contrats. Cela est peut-être dû à la volonté de prolonger également les personnes sous fonds FNS. Mais ce choix d'égalité de traitement, de prendre la responsabilité qui incomberait au FNS, pourrait être discuté. Il revient sur la question de la prolongation des contrats tenure track qui n'a pas été clarifiée. En ce qui concerne la durée de prolongation de 2 mois, cette temporalité lui semble discutable. Il faut savoir que l'économie n'est pas totalement répartie, des garderies sont toujours fermées, les écoles ne sont pas toutes ouvertes à la journée et certaines recherches sont toujours stoppées pour des raisons pratiques.

Mme Girardin demande pourquoi l'UNIGE n'a pas recouru au chômage partiel pour alléger le budget. En ce qui concerne l'égalité de traitement, l'UNIGE pourrait montrer l'exemple et influencer la politique du FNS et des bourses privées. Elle souhaiterait savoir si le rectorat est toujours disposé à discuter des conditions de prolongation des contrats, à négocier, ou si la décision est déjà prise.

Le Recteur répond que le contrat conclu avec TestWe se monte à 12'000 euros. La durée de 2 mois est inspirée de la prise de position d'ACCORDER, qui demandait à ce que les CDD soient prolongés d'une durée équivalente à celle du semi-confinement. Dès le 11 mai, on se trouve en reprise d'activités. En ce qui concerne le chômage partiel, le Recteur est déterminé à se comporter de manière responsable. L'UNIGE a une responsabilité sociale, les dégâts provoqués par la crise sur l'ensemble de la société sont considérables, de nombreuses personnes perdent leur emploi. Dans ce contexte, le Recteur trouverait totalement irresponsable, comme entité publique, de recourir à des fonds qui seront en très large déficit. Il déclare très formellement et avec grande conviction que c'est dans un esprit de responsabilité sociale qu'il a décidé de ne pas recourir au chômage partiel. Swissuniversities a pris la même décision. Quant à la remarque de M. Chanal, sur les 5 millions, le principe fort de la politique du rectorat est l'égalité de traitement entre toutes les personnes sans égard aux sources de financement. Bien entendu, le rectorat fait pression sur le FNS afin qu'il adapte ses décisions et infléchisse sa position. Il informe avoir une séance le lendemain avec le FNS sur ce sujet particulier. Avec tous les autres fonds tiers, les montants sont importants.

Mme Galliot, sur ce point, précise que les 5 millions ne concernent que les 2 mois de rattrapage sur les fonds tiers et ne concernent pas le FNS, ni les fonds DIP. L'idée de ces prolongations de mandat est de compenser la perte dans les activités de recherche des jeunes chercheur-ses. Il ne s'agit pas du temps d'enseignement.

M. Chanal comprend le principe mais relève que, dans les faits, les chercheur-ses enseignent. Elles représentent des ressources d'enseignement importantes. Dans l'idée que cela s'applique qu'aux doctorant-es et directeur-trices de thèse, il comprend le raisonnement du rectorat. Mais la réalité est bien autre dans de nombreuses facultés. En réponse au rectorat, il relève que deux positions très claires et fermes ont été prises par le rectorat qui contraignent tous les autres choix et pèjorent une partie du personnel. Il repose la question de Mme Girardin, y a-t-il possibilité de négociation ou les décisions sont-elles prises par le rectorat.

Mme Raziano se réjouit de la responsabilité sociale de l'UNIGE défendue par le Recteur. Dans ce contexte, une réflexion pourrait se tenir sur la répartition des richesses au sein de l'université. On pourrait discuter de la possibilité de baisser d'un pourcentage les salaires les plus élevés afin d'augmenter les salaires les plus faibles. La situation des membres du CCER n'est pas saine et tranquille contrairement à ce que le rectorat prétend. De nombreuses personnes se retrouvent dans des situations très difficiles.

Mme Galliot répond que les professeur-es assistant-es auront un prolongement de 6 mois pour avoir une évaluation retardée, 6 mois avant la fin de leur contrat. En cas d'évaluation insuffisante, il pourra y avoir éventuellement une prolongation mais il n'existera aucun automatisme.

M. Fornerod souhaite exprimer le désarroi de l'ensemble du corps intermédiaire qu'il représente avec ses collègues élue-es à l'Assemblée. Ces personnes ont le sentiment d'avoir beaucoup donné, d'avoir tout mis en œuvre pour assurer la poursuite des enseignements et la bonne marche de l'UNIGE et n'ont pas l'impression, ce soir encore, d'être entendues. Il y a une fracture entre la réalité du terrain, des conditions que chacun et chacune d'entre elles vivent au sein de leur semi-

confinement, et les solutions proposées, sans remettre en question le nombre d'heures passées par le rectorat à ce sujet. Les revendications du CCER ont été balayées. De nombreuses personnes du corps intermédiaire sont présentes ce soir dans le public et il exprime en leur nom une déception générale.

Le Président informe que le point 5 sera repoussé à la prochaine séance et demande s'il y a des divers.

5. PREMIÈRES RÉFLEXIONS SUR L'APRÈS COVID 19

Le point sera repris à la séance ordinaire du 20 mai.

6. DIVERS

Mme Atlas se demande si l'après COVID19 doit également être réfléchi en intégrant la possibilité d'une deuxième vague en septembre.

Le Président est d'avis que cette possibilité doit être intégrée dans les réflexions. Il remercie Mme Dell'Ambrogio pour l'enquête menée par l'OVE qui alimentera les discussions de la prochaine séance. Il est satisfait que le vice-recteur Geissbuhler ait pu indiquer les 3 différentes phases de la réflexion sur l'après COVID19 : témoignages, proposition et intégration de ces propositions dans les projets de l'institution. Il demande à l'Assemblée de se préparer à cette réflexion pour la séance du 20 mai. Il indique avoir remercié le Doyen de la GSEM par écrit de sa présence mais souhaite lui réitérer ses remerciements de vive voix. Il remercie le bureau pour l'aide apportée et le nombreux public d'avoir suivi la séance jusqu'au bout. Les membres du public n'ont pas la parole mais peuvent prendre contact avec leurs représentant-es pour se faire entendre d'une autre façon. Il lève la séance.

La séance est levée à 21: 52